

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur la rue des Tourterelles le 13 août 2025 - Concert "Les Oiseaux de Trottoir"



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----

AR\_2025\_054  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
 réglementant la circulation et le  
 stationnement sur la rue des  
 Tourterelles le 13 août 2025 -  
 Concert "Les Oiseaux de Trottoir"

#### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu la demande présentée par l'association "Le petit marché couvert de Soueix" représentée par son co-président, Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER en date du 28 juillet 2025 ;

Considérant que l'organisation d'une animation musicale en parallèle du marché hebdomadaire de producteurs du 13 août 2025 par l'association sur le territoire de la commune nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers sur les voies définies à l'article premier ;

#### ARRÊTE

**Article premier :** Le 13 août 2025 de 14h00 à 22h00, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent dans la Rue des Tourterelles entre le PR 0+000 au PR 0+090 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.
- La circulation est interdite.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par les services municipaux.

*Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur la rue des Tourterelles le 13 août 2025 - Concert "Les Oiseaux de Trottoir"*

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 31 juillet 2025,  
Christiane BONTÉ, Maire

